

Communiqué de presse

Interdiction des importations de viande de volaille en provenance de la Thaïlande et de la Chine

23 janvier 2004

L'Office vétérinaire fédéral (OVF) a interdit vendredi les importations d'oiseaux vivants, de viande de volaille, de sous-produits de volaille (les plumes p. ex.) et les œufs en provenance de la Thaïlande et de la Chine. Cette mesure s'impose en raison de l'apparition de la peste aviaire en Asie de l'Est. Il est ainsi garanti que plus aucun produit de volaille en provenance de l'Asie de l'Est n'entre en Suisse.

La mesure prise par l'OVF a un caractère préventif. En décrétant cette interdiction d'importer, l'OVF entend protéger la volaille indigène contre l'introduction de la peste aviaire, appelée aussi grippe du poulet ou influenza aviaire. Par contre, la consommation de viande de volaille ne pose pas de problème pour l'être humain.

L'année passée, la Suisse a importé quelque 5000 tonnes de viande de poulet en provenance de la Thaïlande ainsi que 500 tonnes de viande de volaille et 16 tonnes de plumes en provenance de la Chine.

La peste aviaire était d'abord apparue en Corée du Sud, au Viêt-Nam, au Japon et à Taiwan. A l'heure actuelle, la Suisse n'importe pas de viande de volaille ni de produits de volaille en provenance de ces quatre pays. L'OVF continuera de ne pas délivrer d'autorisations pour l'importation des produits de volaille provenant de ces pays.

La peste aviaire est une épizootie hautement contagieuse qui touche les oiseaux. Cette maladie n'est plus apparue en Suisse depuis 1930.

OFFICE VÉTÉRINAIRE FÉDÉRAL

Service de presse et d'information

Renseignements:

Marcel Falk, porte-parole de l'OVF

031 / 323 84 96